

## AVIS PUBLIC

AVIS est donné que, conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le projet de règlement **RCA19-08-4-1 modifiant le règlement RCA19-08-4 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent** a été présenté et adopté par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

Ce règlement sera inscrit pour adoption par le conseil d'arrondissement lors de l'assemblée ordinaire du **mardi 3 décembre 2024 à 19 h 30**, à la salle du conseil d'arrondissement situé au 777, boul. Marcel-Laurin.

Ce règlement a pour but de modifier la formule d'indexation prévue dans le Règlement RCA19-08-4 et suspendre toute indexation des rémunérations et des maximums prévus dans ce règlement pour l'exercice 2024.

À cet effet, l'indexation des rémunérations prévues par le règlement RCA19-08-4 sera dorénavant établi par un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Par ailleurs, le règlement établit également un gel d'indexation pour 2024. La suspension de l'application de la clause d'indexation proposée permet aux élus.es de contribuer à un effort collectif de contrôle des dépenses à la Ville, en maintenant pour l'année 2024 les mêmes rémunérations que celles payables en 2023.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Bureau du citoyen, situé au 777 boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, à la disposition et pour l'information de toute personne intéressée.

Fait à Montréal, le 9 novembre 2024

Benoit Turenne  
Secrétaire substitut du conseil d'arrondissement